



TAROT CLUB DES AMOGNES

SAINT BENIN D'AZY

Règlement intérieur

1- Bureau

Président : TARDY David Vice-président : BONNET Gérard
Trésorière : BONNET Jeannine Trésorier-adjoint : DEPESSEVILLE Daniel
Secrétaire : DELERY Patrick Secrétaire-adjoint : GUILLAUME Gérard
Membres : BAUD Éric, FERRE Roger, GUICHENE Joseph, JOYEUX Danièle, RIBEMONT Evelyne, TERNUS Jean-Philippe

Le Bureau est seul juge de l'admission ou du rejet des candidatures, du renouvellement de la licence d'un ancien membre et n'a pas à justifier son refus.

2- Entraînement

Il a lieu le vendredi à 20H00 à Limon, 36 rue du général Frébault, de septembre à juin (calendrier fourni en début de saison). Inscriptions de 20h00 à 20h20 avec un engagement de 6 euros.

Pour les entraînements duplicate, inscription 7 jours avant, par équipe pour les Triplettes & Quadrettes. Les joueurs devront être assis à 20H15. Début impératif à 20H30.

Redistribution des engagements aux positifs après retrait de 30€ (coût salle) et PCN joueurs.

Les jeunes de moins de 18 ans ou scolarisés sont dispensés de l'engagement.

3- Licences, Adhésion, Carte de Soutien Interclub

Tout joueur devra être licencié. Il devra s'acquitter du prix de la licence + une adhésion au club d'un montant de 6 Euros.

Les licenciés 2022-2023 du TCA bénéficieront d'une remise de 20 € sur la licence + l'adhésion 2023-2024.

La licence et l'adhésion au club sont gratuites pour les jeunes de moins de 18 ans.

Aucune demande de licence ne sera acceptée sans la fiche de renseignements accompagnée du règlement.

Carte de Soutien Interclub 10 Euros pour les joueurs licenciés dans un autre club.

4- Championnats

Les inscriptions aux Qualificatifs des Championnats de libre sont entièrement à la charge des joueurs.
(Coupe Nièvre-Yonne, Libre Senior, Libre par 4 et Libre par 2)

Saison 2023-2024 : 12 participations saison 2022-2023 nécessaires pour bénéficier du tarif ci-dessous.

Engagement dû par le Joueur	Participation Club	Part payée par le joueur
15 €	10 €	5 €
10 €	5 €	5 €
5 €	0 €	5 €

Pour ceux qui ne rentrent pas dans ce cas de figure, ils paient leurs engagements en totalité

Le paiement de l'engagement et du repas se fera lors de l'inscription.

Saison 2024-2025 : 21 participations saison 2023-2024 seront nécessaires (entre le 8 septembre 2023 et le 26 avril 2024).

La participation du club aux engagements des championnats duplicate sera définie selon le tarif appliqué par le comité

Le paiement de l'engagement et du repas se fera lors de l'inscription.

5- Frais de déplacement

Saison 2023-2024 : 12 participations saison 2022-2023 sont indispensables pour bénéficier des frais à taux plein.

Entre 11 et 7 participations nous diminuerons les frais de 10 euros par participation manquante, en dessous rien ne sera versé.

Saison 2024-2025 : 21 participations saison 2023-2024 nécessaires (entre le 8 septembre 2023 et le 26 avril 2024).

21 participations durant la saison 2023-2024 sont indispensables pour bénéficier des frais à taux plein.

Entre 20 et 16 participations nous diminuerons les frais de 10 euros par participation manquante, en dessous rien ne sera versé.

Ces frais de déplacement ne seront versés que si la trésorerie du club le permet.

Le bureau